

(1)
(N^o 46)
—

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1856.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le Contingent de l'armée pour 1857.

(Voir les N^{os} 55 et 59 de la Chambre des Représentants)

Présents: MM. le Comte de RENESSE-BREIDBACH, Président, VAN SCHOOR, MOSSELMAN, Baron SEUTIN, VAN NAESEN, Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.

MESSIEURS,

En conformité des prescriptions de l'art. 119 de la Constitution, le gouvernement propose à la législature de fixer le contingent de l'armée à 80,000 hommes, et le contingent à lever sur la classe de milice de 1857 à 10,000 hommes.

Cette force numérique étant la continuation de l'état actuel, le projet de loi n'a soulevé aucune discussion dans le sein de votre commission, qui a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

Le Comte de RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Vicomte DESMANET DE BIESME.